

Le 09 septembre 2019

N/Réf. TL/VLP/IR/2019/2020
Objet : Infos Bourse en Collège
Dossier suivi par Isabelle ROLLAND
Mél : irolland@saint-gab.com

Madame, Monsieur,

Nous recevons ce jour de l'Inspection Académique, les « **Dossiers de Demande de Bourse en Collège** ».

Vous trouverez en pièce jointe le barème d'attribution des bourses de collège. Il suffit de prendre votre avis d'imposition ou de non-imposition de **2018** sur les revenus de l'année **2017** où figure le revenu fiscal de référence (ligne 25) ainsi que le nombre d'enfants. **Si celui-ci correspond à l'un des 3 montants figurant dans les cadres, vous pourrez prétendre à une bourse de collège.**

Dans ce cas, merci de nous demander un dossier complet de demande de bourse auprès du Service Comptabilité - Bourse par retour de mail : irolland@saint-gab.com , et ce avant le 30 septembre 2019,

Ce dossier vous sera envoyé et il sera à retourner au Service Comptabilité - Bourse pour le 11 Octobre 2019, dernier délai. Tout dossier arrivant après cette date ne pourra être pris en compte.

Attention : la mention « enfant à charge » doit figurer sur l'avis d'imposition de la personne qui sollicite l'octroi de la bourse.

Dès lors qu'apparaît en bas de la page « **revenu fiscal de référence (ligne 25) – situation partielle** » cela signifie qu'il y a deux avis d'imposition, vous devez **fournir les deux avis d'imposition**. Si vous vivez en concubinage, si vous êtes divorcé (e) avec une garde alternée, si votre enfant vient de changer de résidence...nous vous invitons à consulter notre site : <http://www.saint-gab.com/> ou un document « foire aux questions » est à votre disposition.

Nous comptons sur votre vigilance et vous assurons, Madame, Monsieur, de notre entier dévouement auprès de vos enfants.

Thierry LETARD

Directeur